

Conseil municipal

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt et un du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : **M. DUPEY** Frédéric, **Maire** - **M. GAUTHIER** Xavier, **1^{er} adjoint** - **Mme MORIN** Magali, **2^{ème} adjointe** - **M. PLUMÉ** Sylvain, **3^{ème} adjoint** - **Mme CHEUVRY** Michèle - **Mme RAVION** Anita - **Mme ROY BOUTELOUP** Cécile - **M. RONDINEAU** Christian - **M. SAUVAGE** Jean-Baptiste - **Mme THOMMEREL** Marine - **M. GUILLOT** Frédéric

ABSENTS EXCUSES : **Mme ROY** Isabelle - **M. MESNARD** Olivier - **M. MARTIN** Julien

ABSENTS : **- Mme MARTINS** Inès

Pouvoirs : **Mme ROY Isabelle** à **Mme CHEUVRY** Michèle

M. MESNARD Olivier à **M. RONDINEAU** Christian

M. MARTIN Julien à **M. DUPEY** Frédéric, **Maire**

Mme THOMMEREL Marine à **M. GAUTHIER** Xavier, **1^{er} adjoint**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme MORIN** Magali, **2^{ème} adjointe**



En préambule, M. le Maire tient à avoir une pensée pour la famille endeuillée par le décès d'un jeune ancré dans la vie villeperdusienne.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

- **Décision n°2025_003 – marchés inférieurs à 90 000 €HT signés**
 - 28/02/2025 – LANGLE – 109,99 €HT
 - 06/03/2025 – TOURAINE ESPACES VERTS – 1221,17 €HT
 - 12/03/2025 – FERME ET JARDIN – 448,80 €HT
 - 18/03/2025 – GARAGE VICTOR MIGUENS – 188,71 €HT
 - 21/03/2025 – LANGLE – 293,62 €HT

III INTERCOMMUNALITE

A. Représentants Touraine Vallée de l'Indre et association Agri TourainERgie 37 : M. le Maire informe les élus que, à la suite de la démission d'un maire ayant des représentations au sein de la Communauté de Communes, il est désigné suppléant au sein de l'association Agri TourainERgie 37.

B. Portail famille et convention : Xavier GAUTHIER présente le portail famille qui est un outil utilisé par Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre des activités enfance-jeunesse dispensé par la société ABELIUM. Aussi afin de simplifier les démarches des familles en utilisant le même outil, il est proposé aux

communes de conventionner pour une durée de 3 ans avec Touraine Vallée de l'Indre pour accéder au logiciel de la communauté de communes dès le 1^{er} septembre 2025. Cet outil simplifie la gestion des familles en ayant une seule inscription pour tous les services enfance jeunesse (crèche, ALSH, restauration scolaire...). Pour la commune, il est proposé d'acquérir le volet « restauration scolaire » qui permet une gestion de l'inscription à la facturation et le volet « personnel » qui permet une gestion notamment des agents en situation de contrat annualisé lié aux missions enfance-jeunesse. Une présentation de ces volets a été faite auprès du personnel communal concerné. Il est donc proposé aux élus de signer cette convention entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune pour une participation de 103,31 € ; les modules choisis, la maintenance et la formation restant à la charge de la commune. Les élus, après vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorisent, M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

DE_2025_009_Convention CCTVI Portail famille

IV AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié : Xavier GAUTHIER rappelle, qu'au sein du conseil d'école il a été évoqué le fait que l'école de Villeperdue fait partie des écoles volontaires pour initier, dès cette année le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié. Il s'agit d'un document « unique » qui doit permettre de gérer tout type de mise en sûreté (risques majeurs ou intrusion), lors des temps scolaires et périscolaires, mais aussi sur tous les autres moments d'utilisation des locaux scolaires et annexes. Dans ce cadre, un exercice est prévu en avril avec le Conseiller Pédagogique en prévention ainsi que M. le Maire de Villeperdue.

V PERSONNEL COMMUNAL

A. Médecine prévention Centre De Gestion 37 et tarif : Xavier GAUTHIER explique aux élus que la commune adhère depuis 2016 au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37 qui organise les visites médicales des agents communaux. Une nouvelle convention similaire a été signée en 2022 pour 3 ans. Au vu de la pénurie de médecins, un avenant à cette convention suspendant l'adhésion et la cotisation annuelle a été signé en 2024. Le Centre de Gestion informe que l'activité va reprendre et stipule que son Conseil d'Administration a fait évoluer le tarif de la visite de 80 € en 2019 à 120 € à compter du 1^{er} mars 2025.

B. Point personnel communal :

Xavier GAUTHIER informe les élus de quelques points relatifs au personnel :

- **Modifications conditions d'indemnisation congé maladie ordinaire** : Xavier GAUTHIER informe les élus qu'à compter du 1^{er} mars 2025, les agents en congé maladie ordinaire ne percevront plus que 90 % de leur traitement durant les 3 premiers mois, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.
- **Titularisation adjoint technique fonction ATSEM à 20/35^e** : L'agent en position de stagiaire depuis le 1^{er} avril 2024 sur le poste d'agent technique avec fonction ATSEM à hauteur de 20h hebdomaires, ayant rempli ses obligations de formation d'intégration et donnant entièrement satisfaction, va être titularisée au 1^{er} avril 2025.
- **Renouvellement mise en disponibilité pour convenances personnelles** : L'agent technique avec fonction d'ATSEM qui avait demandé un an de mise en disponibilité pour convenances personnelles a fait une demande de rupture conventionnelle. Cette demande a été refusée par l'autorité territoriale et l'agent a donc sollicité un renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 1 an également soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

C. Crédit de poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 32/35^e : Xavier GAUTHIER informe les élus que l'agent technique avec fonction d'ATSEM recrutée sur un contrat d'un an pour accroissement temporaire d'activité fait l'objet de soucis médicaux l'empêchant d'exercer son poste, son contrat se termine le 31 mars 2025. Aussi, Xavier GAUTHIER propose, au vu des mouvements de personnel, de créer un poste d'adjoint technique territorial avec fonction d'ATSEM à hauteur de 32/35^e pour renfort de l'organisation de ce service et au vu des effectifs des enfants en école maternelle qui sont constants voire en hausse. Un poste pour accroissement d'activité est donc créé sur cette base. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, actent de ce besoin et acceptent de créer ce poste temporaire pour 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025.

DE_2025_010 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

VI BUDGET-FINANCES

A. Conseil Départemental et difficulté budget : M. le Maire souhaite informer les élus du courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental adressé au 1^{er} Ministre relatif aux difficultés budgétaire de cette instance ; ce courrier a été transmis à l'assemblée en amont de cette séance. Le déficit budgétaire pose de vraies questions : doit-on choisir entre les enfants en souffrance et les pompiers, les routes et le bien-être des collégiens, la culture et l'environnement, les seniors et le monde associatif, le handicap et le tourisme... ? Mme la Présidente du Conseil Départemental doit rencontrer un membre du cabinet ministériel.

B. Compte Financier Unique 2024 : M. le Maire rappelle que le CFU résulte du passage à la nomenclature comptable M57 fusionnant le compte administratif et le compte de gestion précédemment établis. Ce document a été transmis en amont du conseil municipal dans les délais en vigueur. M. le Maire présente ce CFU en argumentant certaines lignes en fonctionnement comme le budget contenu du poste « électricité », un dépassement justifié du poste relatif à l'entretien des fossés, un maintien des charges salariales notamment. Il présente également la section investissement en rappelant les principaux projets aboutis : espace jeux de la Godinière, pare-ballons au city-stade et à l'école côté Godinière, logiciel gestion du cimetière, renouvellement éclairage public pour partie sur programme pluriannuel... Il est à noter que la balance de 124 752,65 € se réduit un peu plus chaque année. Le conseil municipal doit donc délibérer, à l'exclusion du Maire, sur ce document constituant l'arrêté des comptes de l'exercice 2024, après avoir élu un président. Sous la présidence de Michèle CHEUVRY, doyenne de l'assemblée, les élus, après vote à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuvent le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté.

DE_2025_011 Budget Finances – Adoption du CFU 2024

C. Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 : M. le Maire informe les élus de l'excédent de fonctionnement 2024 de 124 752,65 € et propose, comme évoqué lors de la commission finances, d'affecter 60 000 € en recettes d'investissement et 64 752,65 € en recettes de fonctionnement sur le budget 2025. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident d'imputer l'affectation des résultats telle que proposée.

DE_2025_012 Budget Finances – Affectation des résultats 2024

D. Vote des taux des impôts locaux 2025 + taxe habitation résidences secondaires : M. le Maire rappelle les taux votés en 2024 et stipule que les bases fiscales déterminées par l'Etat pour 2025 intègrent une hausse de 1,7 %. Aussi, au vu des augmentations constatées un peu dans tous les domaines, il souhaite maintenir les taux actuels. Le conseil municipal, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de maintenir les taux à l'identique soit : 31,87 % Taux Foncier Bâti – 29,09 % Taux Foncier Non Bâti – 15,57 % Taxe d'Habitation.

DE_2025_013 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

E. Fongibilité des crédits : La nouvelle nomenclature comptable, permet, sur décision du conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tant en fonctionnement hormis les dépenses liées au personnel qu'en investissement et à hauteur de 7,5 % au sein du budget primitif 2024. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, acceptent de donner cette autorisation dans ces conditions.

DE_2025_014 Fongibilité des crédits

F. Vote du budget : M. le Maire présente l'état de la dette de la commune qui n'appelle pas de questions particulières. Ce document et les propositions budgétaires présentées par la commission finances ont été transmises aux élus en amont de la présente séance en date du 17 mars 2025. Ces propositions portant sur des dépenses tant en fonctionnement qu'investissement, sont inhérentes à des projets en cours ou prévus. M. le Maire invite les adjoints en charge de certains projets d'investissement de prendre la parole pour étayer le choix de ces prévisions budgétaires avec notamment l'achat de matériel pour l'école et d'une première partie de tablettes numériques, l'achat d'un nouveau tracteur pour le service technique, la rénovation de l'éclairage du stade de football et les acquisitions foncières décidées mais pas encore réalisées, le renouvellement de l'éclairage public... Après discussion, les élus restent prudents sur les projets envisagés qui sont tributaires des subventions potentielles nécessaires à leur financement.

Après présentation de ces propositions budgétaires, le budget 2025, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	833 660.84 €
Recettes	833 660.84 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	736 020.40 €
Recettes	736 020.40 €

DE_2025_015 Vote du budget

G. Subventions : M. le Maire informe de la demande de subvention de la MFR d'Azay le Rideau et Val de Manse et rappelle le principe retenu d'octroyer 25 € par élève intégré dans un établissement scolaire professionnel. Aussi, les élus après un vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident de verser ces subventions :

- MFR Azay le Rideau (2 élèves) 50 €
- MFR Val de Manse – Noyant de Touraine (2 élèves) 50 €

DE_2025_016 Subventions

H. Panneaux information « jardin de demain » et Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire 2025 : M. le Maire rappelle le projet de déposer 2 panneaux informatifs aux 2 entrées du jardin partagé dédié à la permaculture, biodiversité et l'étude d'une zone humide entrepris par l'association « le jardin de demain » sur une parcelle communale ouverte au public. Après présentation du projet dont le coût global est estimé à 4990 €HT, les élus, après vote à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décident de solliciter une subvention départementale au titre du FDADDT à hauteur de 50 %, soit 2495 €HT.

DE_2025_017 Panneaux information « jardin demain » et FDADDT 2025

I. Village d'avenir et projet système chauffage bâtiments communaux : M. le Maire rappelle que l'Etat propose une aide tant financière que technique auprès des petites communes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire aboutir certains projets. Il rappelle que la commune a été labellisée officiellement village d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une aide en ingénierie portant sur le remplacement des systèmes de chauffage de ses bâtiments municipaux. Il compte faire un point précis sur la mission évoquée lors d'une rencontre prochaine avec le technicien référent, aucune avancée n'ayant été faite jusque-là.

VII TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point aménagement Godinière : Xavier GAUTHIER rappelle aux élus qu'un retour d'expériences, sur la période test de circulation courant février chemin de la Godinière a été recueilli lors de la réunion publique du 4 mars dernier. Cette réunion s'est faite sous forme de questions-réponses entre la quinzaine de riverains présents, le maître d'œuvre et les élus : passage d'engin agricole, visibilité en sortie de lotissement... Christian RONDINEAU fait un point sur les réseaux à déplacer ou conforter : candélabres, eaux pluviales... M. le Maire évoque les clôtures SNCF qui posent question sur leur implantation et donc la prise en charge de leur rénovation potentielle.

VIII URBANISME

A. Déclaration d'Intention d'Aliéner : Les élus décident de ne pas préempter sur :

- le bien et terrain cadastrés B 958 sis 18 rue des Champs Gibert

IX REUNIONS A VENIR

• Réunion inter-associations	Mardi 8 avril à 19h00 – petite salle Albizzias
• Commission contrôle listes électorales	Mardi 29 avril à 17h30 – mairie
• Commission communication	Lundi 12 mai à 19h00 – mairie
• Conseil d'école	Mardi 13 mai à 18h00 – école Godinière
• Prochains CM	Vendredi 25 avril à 20h00 – mairie
	Lundi 26 mai à 19h00 – mairie
	Lundi 30 juin à 19h00 – mairie
	Vendredi 19 septembre à 20h00 – mairie
	Vendredi 17 octobre à 20h00 – mairie
	Vendredi 14 novembre à 20h00 – mairie
	Vendredi 12 décembre à 20h00 – mairie

X QUESTIONS DIVERSES

A. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEL) : Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire a établi avec les principaux acteurs du territoire un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE). Une des principales actions est le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP). Ce syndicat propose aux collectivités qu'elles leur donnent mandat pour assurer, en leur nom, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public. Pour ce faire, M. le Maire présente la convention de mandat afférente proposée par le SIEL. Après délibération et vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les élus décident d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DE_2025_018 SIEL et mandat pour appel initiative privée

B. Service Départemental d'Incendie et de Secours 37 et correspondant incendie et sécurité : M. le Maire informe les élus qu'il doit désigner un correspondant incendie et secours communal en soutien du Maire. Sylvain PLUMÉ est désigné correspondant incendie et secours pour la commune et M. le Maire prendra l'arrêté afférent.

C. Commerces centre bourg : M. le Maire informe les élus qu'il a constaté, comme tout un chacun, la fermeture de la graineterie et le déplore ; ce commerce est en vente. Le gérant de ce commerce a souhaité le rencontrer pour lui expliquer les causes et, par la suite, M. le Maire a contacté la Chambre de Commerce et d'Industrie pour faire part de sa stupéfaction. Mais, après coup, il n'est plus temps d'agir. Il confirme que les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de

l'Artisanat et Chambre d'Agriculture) peuvent soutenir les petites entreprises si on les sollicite, mais bien souvent, elles ne sont informées que bien trop tard des difficultés.

Quant à la boulangerie : affaire à suivre sur une reprise potentielle.

D. Chemin de randonnée et Comité Départemental de Randonnées Pédestres 37 : Anita RAVION informe que le balisage du nouveau chemin de randonnée vient d'être effectué et que le matériel sera prochainement installé. Elle signale que la première partie de ce chemin est très boueux avec de grosses ornières créées par le passage de tracteurs. Un trou d'eau jonché de détritus serait à nettoyer ; un contact va être pris avec le propriétaire. Le CDRP37, pour concrétiser leur partenariat, propose à la commune de devenir « membres associés » pour une cotisation annuelle de 50 €. Ce partenariat permet également de bénéficier de communication relayée par leur réseau, de conseils et aides potentielles. Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décident d'adhérer au CDRP37 et autorisent M. le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

DE_2025_019 CRDP 37 et adhésion

E. SMICTOM et projet composteurs partagés : Anita RAVION a relancé le SMICTOM sur le projet de composteurs partagés pour les personnes qui ne bénéficient pas d'emplacement potentiel pour installer un composteur individuel.

F. Mise à jour PLU suite arrêté préfectoral classement sonore terrestre : M. le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté de mise à jour du PLU conformément à l'arrêté préfectoral du classement sonore terrestre du 31 janvier 2025.

G. Chiffre population : M. le Maire informe les élus que le chiffre de la population retenu pour la commune au 1^{er} janvier 2025 est de 1121.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2025_009

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt et un du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. RONDINEAU Christian - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. MARTIN Julien – Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY Isabelle à Mme CHEUVRY Michèle

M. MESNARD Olivier à M. RONDINEAU Christian

M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire

Mme THOMMEREL Marine à M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe



Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 10
* de conseillers absents : 5 * de pouvoirs : 4 * de votants : 14

OBJET : *Intercommunalité – Convention portail famille*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant la mise en place d'un portail famille, outil de gestion, par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et l'offre d'extension aux communes du territoire,

Considérant le besoin pour la commune de simplifier la gestion du service de restauration scolaire,

Considérant la présentation faite par le prestataire de service de l'outil de gestion correspondant aux besoins de la commune,

Les élus, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorisent** M. le Maire à signer la convention dans le cadre de l'extension du portail famille et logiciel associé proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- **Décident** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

DE_2025_010

OBJET : Personnel communal et création poste non permanent accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1, abrogée et modifiée par l'article 17 de la loi 2019-828 du 06/08/2019, loi de transformation de la fonction publique,

Vu l'article 19 de la loi 2019-828 du 06/08/2019, loi de transformation de la fonction publique ;

Vu les articles 313-1 et 332.23-1 du Code Générale de la Fonction Publique relatifs aux dispositions particulières du recrutement des contractuels sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort en fonction d'ATSEM et renfort aux services de restauration scolaire et entretien des locaux communaux au vu de l'effectif des élèves de l'école communale, des mouvements de personnel et de l'organisation des services périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32/35ème.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

DE_2025_011

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 10
* de conseillers absents : 5 * de pouvoirs : 4 * de votants : 12

OBJET : Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_042 du 2 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villeperdue ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Villeperdue ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Michèle CHEUVRY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	315 140.76 €	787 140.37 €	1 102 281.13 €
	Recettes réalisées	250 548.72 €	824 060.90 €	1 074 609.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	476 155.94 €	828 493.36 €	1 304 649.30 €
	Dépenses réalisées	136 990.27 €	740 661.24 €	877 651.51 €
	Restes à réaliser	21 938.40 €	0.00 €	21 938.40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	113 558.45 €	83 399.66 €	196 958.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	161 015.18 €	41 352.99 €	202 368.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	274 573.63 €	124 752.65 €	399 326.28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-21 938.40 €	0.00 €	-21 938.40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	252 635.23 €	0.00 €	377 387.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote et détenant un pouvoir,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Villeperdue

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE_2025_012

OBJET : Budget Général - Affectation du résultat 2024

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par le Service de Gestion Comptable de Chinon, M. le Maire propose aux élus :

1. d'intégrer au budget primitif 2025 du budget général les résultats de la gestion 2024 dès le vote dudit budget primitif,
2. que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2024 de 124 752,65 €, vote à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et décide d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent d'investissement	274 573,63 €
Restes à réaliser - Dépenses	21 938,40 €
Restes à réaliser - Recettes	0,00 €
Part minimum à affecter à l'investissement	0,00 €
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	124 752,65 €
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	124 752,65 €

Solde disponible affecté comme suit au budget primitif 2025		
001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	274 573,63 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	64 752,65 €
1068	Affectation en recettes d'investissement	60 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2025_013

OBJET : Budget Général – Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 22 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ TFB : 31.87 %
- ✓ TFPNB : 29.09 %
- ✓ TH : 15.57 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 soit :

- ✓ TFB : 31.87 %
- ✓ TFPNB : 29.09 %
- ✓ TH : 15.57 %

Le conseil municipal, après vote, à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide de maintenir les taux à l'identique pour 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DE_2025_014

OBJET : Budget Primitif Principal – Fongibilité des crédits

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025, précédemment transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, et leur demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire, considérant le projet du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et voté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

➤ **d'AUTORISER** M. le Maire, dans le cadre du Budget Primitif 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DE_2025_015

OBJET : Budget Principal – Vote du budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 17/03/2025 ;

Sur proposition de M. le Maire :

Le budget 2025 est proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	833 660.84 €
Recettes	833 660.84 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	736 020.40 €
Recettes	736 020.40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DE_2025_016

OBJET : Budget Finances et subventions 2025

M. le Maire rappelle :

- les diverses demandes de subvention reçues et la liste des subventions attribuées cette année,
- le principe de 25 € par élève pour les établissements d'enseignement professionnel type CFA, MFR,
- les inscriptions budgétaires y afférent comme suit : 4 500 € à l'article 65748 pour l'année 2025,
- que des aides ponctuelles sont toujours envisageables en cours d'année notamment pour les associations qui rencontreraient des difficultés particulières à boucler leur budget.

Après discussion et délibération, les élus votent, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décident :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :
- *MFR Azay le Rideau (2 élèves)* 50 €
 - *MFR Val de Manse (2 élèves)* 50 €

DE_2025_017

OBJET : BUDGET FINANCES – *Demande de subvention au titre du FDADDT*
Panneaux informatifs jardin partagé

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3231-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu la convention d'occupation et d'usage d'un terrain communal pour la gestion d'un jardin partagé du 20 mars 2022 par l'association « Le jardin de demain »,

Considérant que le partenariat entre la commune et l'association « Le Jardin de Demain » porte sur l'accès public à un site dédié à la permaculture, la biodiversité et l'étude d'une zone humide,

M. le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire 2025 pour l'achat et apposition de 2 panneaux indicatifs, réglementaires et pédagogiques sur ce site dédié à la permaculture, biodiversité et étude d'une zone humide,

M. le Maire informe que le coût global de ce projet s'élève à 4990 €HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, pour l'achat et apposition de 2 panneaux indicatifs, réglementaires et pédagogiques sur le site,

- De prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires,

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DE_2025_018

OBJET : *SIEIL ET MANDAT PROCEDURE AIP*

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 qui vise à faciliter les déplacements quotidiens des Français via des solutions de transport mieux adaptées, tout en favorisant une mobilité durable accessible à tous et plus respectueuse de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.13-11-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures des Recharges ouvertes au public pour les Véhicules électriques hybrides rechargeables (SDIRVE) établi par le SIEIL,

Vu l'avis favorable de la Préfecture d'Indre et Loire du 18/01/2025 sur ce SDIRVE,

Vu la procédure d'Appel à Initiative Privée (AIP) définie par l'article L21-22-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le partenariat entre la commune et le SIEIL 37 et la proposition du SIEIL d'établir une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'AIP pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'il n'y a pas de bornes de recharges sur la commune,

M. le Maire:

- propose de signer cette convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'AIP pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux fins d'offrir un service supplémentaire sur la commune,
- informe que la mission du SIEIL ne donne lieu à aucune rémunération,
- précise que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'établir la convention de mandat relative à la procédure d'AIP,
- Autorise M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DE_2025_019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la création du chemin de randonnée sur la commune labellisé par le CDRP37,

Considérant l'intérêt pour la commune a bénéficié du partenariat du CDRP37 pour s'inscrire dans le développement et la communication des randonnées pédestres ,

Considérant la proposition du CDRP37 à la commune d'adhérer en tant que « membre associé »,

M. le Maire:

- propose d'adhérer au CDRP 37 pour fonder un partenariat afin de valoriser le chemin de randonnée situé sur la commune et développer ce loisir sportif et touristique,
- informe que l'adhésion annuelle s'élève à 50 €,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'adhérer au CDRP37,
- Autorise M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Liste et N° des délibérations prises :

III-B- DE_2025_009 Convention CCTVI Portail famille
V-C - DE_2025_010 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
VI-B - DE_2025_011 Budget Finances – Adoption du CFU 2024
VI-C - DE_2025_012 Budget Finances – Affectation des résultats 2024
VI-D - DE_2025_013 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
VI-E - DE_2025_014 Fongibilité des crédits
VI-F - DE_2025_015 Vote du budget
VI-H -DE_2025_017 Panneaux information « jardin demain » et FDADDT 2025
X-A - DE_2025_018 SIEIL et mandat pour appel initiative privée
X-D - DE_2025_019 CRDP 37 et adhésion

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe – secrétaire de séance

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint

Mme CHEUVRY Michèle – 1 pouvoir

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle - absente excusée avec pouvoir donné

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile

M. MESNARD Olivier - absent excusé avec pouvoir donné

M. RONDINEAU Christian

MARTIN Julien - absent excusé avec pouvoir donné

M. SAUVAGE Jean-Baptiste

Mme THOMMEREL Marine - absente excusée avec pouvoir donné

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric